

**Délibération n°28/02052023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

**EXCUSES** : J. RUBIO (procuration G. SPIRHZANZL) – G. TETIN (procuration C. FATTORI) – L. GARNIER (procuration V. CAZAUX)

**ABSENTS** : C. RODARY

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Mylène SIBILLE**

**Convocation du 26/04/2023**

**OBJET : FINANCES**

**PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'ils apportent à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrecouvrables,

Vu l'état des titres irrecouvrables du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux d'un montant total de 7487,71€ transmis par le comptable public le 11 avril 2023 pour lesquels il a demandé une admission en non-valeur,

Considérant que malgré toutes les dispositions prises, le comptable public nous a exposé qu'il n'avait pu procéder au recouvrement des produits figurant sur l'état "synthèse de la présentation en non-valeur" concernant le budget annexe de la Zone Commerciale les Tapaux, les plus anciens datant de 2020.

Monsieur Fattori informe que le montant total représente 7 487,71 €, correspondant aux impayés de la société Pure Concept Gulf. En conséquence, il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541 pour ce montant.

Sur le rapport de M. Fattori,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 5 contre :

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 038-213804362-20230502-230502\_DEL28-DE

- APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrecouvrables d'un montant total de 7487,71€ (sept mille quatre-vingt sept euros et soixante et onze centimes)
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6541 du Budget Annexe de la Zone Commerciale Les Tapaux

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,  
David RICHARD  
Le 02 mai 2023**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy
- Abstention :